

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA PROMOTION ET AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI A DOMICILE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par Sa Présidente, Madame Martine Vassal régulièrement habilitée
à signer la présente convention par délibération n°
xxxxxx/21/BM du Bureau de la Métropole du

Ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'association **FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE
FRANCE**
79 rue de Monceau
75 008 PARIS

Représentée par Sa Présidente Régionale, Nadine PRADIER

Ci-après désignée **« FEPEM »**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle. Pour cela, différents leviers sont identifiés afin de favoriser la convergence des différentes dynamiques qui concourent à l'insertion professionnelle des publics.

Aussi, dans le cadre de son schéma directeur emploi-insertion, la Métropole a défini trois orientations :

- Travailler sur l'autonomisation des personnes en difficulté en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à l'emploi performant et garantissant la sécurisation des parcours et notamment le développement d'une offre structurée de parcours à travers la mobilisation de la clause sociale d'insertion dans la commande publique métropolitaine ;
- Favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi en s'appuyant sur de nouveaux modes d'accompagnement innovant ou la création de passerelles innovantes entre les structures d'insertion par l'activité économique et les filières économiques du territoire ;
- Rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

Aussi, et conformément à cette 3^{ème} orientation, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite conclure une convention de partenariat avec la FEPEM afin de contribuer au développement sur le territoire des métiers de proximité et solidaires, à la professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile, à l'insertion sociale et à l'intégration.

En effet, au niveau national, la FEPEM représente l'ensemble des 3,4 millions de particuliers employeurs, qui emploient à leur domicile 1,4 millions de salariés. En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle est organisée en 2 sites permanents 'Espace Particulier emploi » à Marseille et à Nice

En tant qu'unique organisation professionnelle représentative des particuliers employeurs, la FEPEM sensibilise les pouvoirs publics sur l'importance des mesures incitatives au développement de l'emploi à domicile et sur la nécessité de simplifier les formalités obligatoires pour les employeurs comme pour les salariés.

La FEPEM apporte information, conseil et appui au particulier employeur dans sa relation contractuelle avec un ou plusieurs salariés afin d'établir une relation de travail responsable, basée sur la confiance et l'intérêt réciproque.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 193 370 particuliers emploient 96 728 salariés à domicile. La masse salariale nette correspondante atteint, sur un an, 552 millions d'€ (données ACOSS / IRCEM - 2016).

Au plan national et sur les territoires, la FEPEM, le Groupe IRCEM et Ipéria l'Institut ont formalisé leur coopération en constituant le Réseau Particulier Emploi. Leurs objectifs communs visent à faciliter et promouvoir l'accès à l'emploi à domicile et à proposer, à l'échelle régionale, une réponse globale et coordonnée sur tout sujet lié à l'emploi à domicile : convention collective, grille de rémunération, contrat de travail, protection sociale, formation professionnelle... ou pour tout lien avec les organismes de recouvrement (Urssaf et Centres nationaux).

Pour compléter l'accueil physique proposé dans chaque établissement régional, la FEPEM et ses partenaires s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux (MSAP, CLIC, CCAS, etc.), labellisés Points relais Particulier emploi, pour organiser un accueil de proximité et garantir la délivrance d'une information généraliste, fiable et actualisée sur l'emploi à domicile.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fédération des Particuliers Employeurs de France.

La Métropole Aix-Marseille-Provence reconnaît l'emploi à domicile comme une réponse adaptée aux enjeux économiques et sociétaux des territoires et un levier majeur pour la création d'emplois de proximité.

Conformément à ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer un partenariat avec la FEPEM afin de contribuer au développement des métiers de proximité et solidaires, à la professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile, à l'insertion sociale et à l'intégration.

Les actions déployées par la FEPEM permettront d'apporter une réponse aux priorités définies par la Métropole dans ses politiques de développement économique, d'insertion et d'emploi.

Article 2: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Partager et mobiliser les opérateurs de l'emploi et de l'insertion (PLIE, missions locales...) sur le secteur de l'emploi à domicile,
- Associer la FEPEM à des commissions/groupes de travail en lien avec le secteur de l'emploi à domicile,
- Accompagner la FEPEM dans la création des points relais Particulier Emploi et en assurer la promotion,
- Sensibiliser les accompagnateurs à l'emploi (PLIE, Maison de l'emploi, missions locales...) et les demandeurs d'emploi et/ou salariés à temps partiel du territoire sur les spécificités du secteur de l'emploi à domicile.

Engagements de la FEPEM

- Développer et faciliter l'échange d'information sur le secteur de l'emploi à domicile. Rappel : La FEPEM est dotée, au niveau national, d'un Observatoire des Emplois de la Famille, qui produit de la connaissance quantitative et qualitative à travers la réalisation d'études et par le lancement d'appels à contribution de recherches,
- Création de Points Relais Particulier Emploi sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Trois villes prioritaires identifiées : Aubagne, Martigues et Istres,
Rappel : Un Point Relais Particulier Emploi est un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les usagers peuvent trouver une information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile,
- Participer à des événements locaux organisés ou soutenus par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Article 3 : SUIVI ET EVALUATION

Des rencontres annuelles entre les parties seront programmées afin d'assurer le suivi des actions mises en œuvre et évaluer les résultats. Un membre de la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra également participer à différents comités de suivi et comités techniques organisés conjointement par les parties. La FEPEM mandatera également une personne pour assister à ces différents comités.

Article 4: DATE D'EFFET ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par l'autre partie au moins 3 mois avant la date du renouvellement tacite de la convention.

Article 5: RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations conventionnelles.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Pour le Fédération des Particuliers
Employeurs**

La Présidente (ou son représentant),
Monsieur Martial ALVAREZ
Vice-président de la Métropole délégué à l'Emploi,
à la Cohésion sociale et territoriale, à l'Insertion,
aux Relations avec le GPMM

Le Président (ou son représentant),
Madame Nadine PRADIER